

SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2014



DELIBERATION N° 5

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 28
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatre novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 29 octobre 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, P.ACEDO, C.ORDONNES, UA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO- DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON

Excusée : A.LECHEVALLIER (pouvoir à JM BAGNERES PEDEBOSCQ)

Secrétaire de séance : Claire ORDONNES

Considérant que les emplois permanents sont créés par l'organise délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour mieux répondre aux besoins en matière de sécurité publique sur la commune, un renforcement des effectifs de la police municipale est devenu nécessaire.

Considérant la demande d'intégration dans la filière de la police municipale présentée par un adjoint technique principal de 2^{ème} classe travaillant actuellement au service espaces verts et conformément à la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité dans la fonction publique,

Monsieur le Maire propose, afin de permettre cette intégration, la création d'un emploi de brigadier de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015.

La demande d'intégration directe de cet agent dans le cadre d'emplois des agents de police municipale fera l'objet d'un avis préalable de la CAP.

Objet :
Modification du
tableau des
emplois

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

La nomination dans le grade de brigadier ne pourra se faire qu'après avoir obtenu au préalable l'agrément du Procureur de la République et du Préfet. L'agent sera opérationnel et pourra exercer effectivement ses fonctions après avoir suivi la formation initiale obligatoire d'une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Pour extrait certifié conforme
Boucau le 5 novembre 2014
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 06/11/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 06/11/2014